

## Une amende pour non-respect des mesures de confinement, et maintenant ?

---

Le 13 mars, le Conseil national de sécurité a annoncé des mesures drastiques pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) dans notre pays. Au cours du mois dernier, l'accent a souvent été mis sur l'interdiction des rassemblements, les déplacements inutiles et la demande explicite de restez chez soi autant que possible. La police contrôle le respect de ces mesures et peut, en cas de non-respect, établir un procès-verbal et imposer une amende de 250 euros ou plus pour chaque infraction constatée. L'arrêté royal du 6 avril 2020 a ensuite permis aux villes et aux communes d'imposer des sanctions administratives communales (amendes SAC).

### 1. Comment savoir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas?

Vous pouvez découvrir ce qu'impliquent exactement les mesures de corona et quelles actions ou comportements ne sont pas autorisés via différents canaux de communication. Pour toute question relative aux mesures de confinement, vous pouvez appeler le numéro gratuit 0800 14 689 ou consulter le site web [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be). En outre, vous trouverez les réponses aux questions plus spécifiques sur [www.info-coronavirus.be/nl/faq/](http://www.info-coronavirus.be/nl/faq/) et les réponses aux questions les plus fréquemment posées peuvent être retrouvées sur le site web du centre de crise via ce lien <https://crisiscentrum.be/nl/news/crisisbeheer/coronavirus-de-antwoorden-op-al-je-vragen>.

### Amende transactionnelle (procès-verbal)

Afin de maintenir les mesures de confinement, les infractions peuvent être poursuivies pénalement sur la base de la loi relative à la sécurité civile. Cela signifie qu'en cas d'infraction à la loi, la police établira un procès-verbal ou proposera une amende transactionnelle.

### Sanction administrative communale (SAC)

Il appartient à chaque municipalité de décider si elle applique le système d'amendes SAC et comment elle les fait respecter par la police. Les actes ou comportements sanctionnés par une amende peuvent être consultés via le règlement de la police communale. Souvent, ce règlement peut être consulté sur le site web de la commune ou sur le site web de la police locale.

## 2. Quelles amendes peuvent être infligées ?

### Amende transactionnelle (procès-verbal)

Une amende transactionnelle donne à une personne suspectée d'avoir commis une infraction la possibilité de ne pas être poursuivie et de payer une amende à la place. La personne achète, pour ainsi dire, sa punition. L'amende transactionnelle est souvent pratiquée pour mettre fin rapidement à des procédures judiciaires parce que l'on n'est jamais sûr d'une issue favorable aux poursuites et/ou si le procès traînera en longueur. Le paiement de cette amende transactionnelle n'équivaut pas à une condamnation. Cela signifie que les crimes dont la personne est soupçonnée ne figurent pas dans le casier judiciaire. Lorsque les villes ou les communes n'optent pas pour le système d'amendes SAC, elles peuvent toujours poursuivre le non-respect des mesures de confinement via une procédure pénale. La police établit alors un procès-verbal et peut proposer une amende transactionnelle. Selon l'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 (sur les rassemblements, entre autres), le procureur peut poursuivre la personne devant le juge pénal qui peut ensuite la condamner à une peine de prison de huit jours à trois mois et/ou à une amende de 208 à 4.000 euros.

### Sanction administrative communale (SAC)

Les amendes SAC, en revanche, sont des sanctions administratives communales émises pour non-respect du règlement communal et peuvent être imposées à toute personne âgée de plus de 14 ans. La commune est libre de choisir l'âge à partir duquel peuvent être imposées des amendes SAC. L'amende maximale pour les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans s'élève à 175 euros ou une peine de travail de 15 heures. Les majeurs peuvent se voir infligés une amende allant jusqu'à maximum 350 euros ou une peine de travail d'un maximum de 30 heures. Ces amendes ont été créées pour faire face aux petites nuisances (dépôts clandestins, uriner sur la voie publique, déchets sauvages, ...) qui auparavant n'était souvent pas traitées. Dans ce cas, les amendes SAC ne sont pas transmises au parquet mais traitées par un fonctionnaire qui, en plus d'infliger des amendes, peut également jouer un rôle de médiateur ou imposer des peines de travail. L'officier de police peut alors choisir d'infliger une sanction administrative communale, qui est un instrument plus souple et permet de réduire la charge de travail des parquets et des tribunaux.

## 3. Quelles amendes sont (il)légalés?

### Sanction administrative communale (SAC)

Ce n'est que le 7 avril 2020 que l'arrêté royal du 6 avril permettant d'infliger des amendes en vue de maintenir les mesures de confinement a été publié au Moniteur belge. Par conséquent, des infractions peuvent également être sanctionnées en vertu du droit administratif par le biais d'une sanction administrative communale. Comme mentionné ci-dessus, la commune n'est pas obligée d'appliquer le système d'amendes SAC. Si elle le fait, une condition importante doit cependant être

remplie: soit le règlement de police communal doit être modifié par l'intermédiaire du conseil communal, soit un nouveau règlement de police doit être adopté contenant des dispositions pénales dans le but de maintenir l'ordre public. Enfin, les communes ne sont pas libres de sanctionner certaines infractions (tel l'interdiction de rassemblement) par une amende SAC et de poursuivre pénalement d'autres infractions. Des amendes émises avant l'entrée en vigueur d'une réglementation ne sont pas légales. Cela signifie également que, d'une part, toutes les amendes SAC d'avant le 7 avril 2020 et, d'autre part, les amendes SAC émises à partir du 7 avril 2020 – mais sans que la commune concernée n'ait encore modifié les règlements communaux – ne sont pas légales. En outre, il est important de mentionner que la perception des amendes SAC ne peut se faire rétroactivement. Pour l'instant, il est conseillé de ne pas payer de grosses sommes et de contester l'amende SAC au motif qu'elle n'a aucune base juridique.

#### **4. Payer l'amende (ou pas)? Que faire ?**

##### **Amende transactionnelle (procès-verbal)**

La différence avec l'amende SAC est que, dans ce cas, aucune contestation n'est possible et qu'il n'existe donc pas de formulaire de contestation.

##### **Sanction administrative communale (SAC)**

Si vous n'êtes pas d'accord avec une amende SAC, vous pouvez la contester. Une commune ne peut jamais exécuter une amende unilatéralement et si la commune s'en tient à sa décision, vous pouvez encore toujours vous tourner vers le tribunal de police. Cette démarche juridique implique des frais de justice que la partie jugée en tort devra payer. Afin de maximiser vos chances, il est donc conseillé d'engager un avocat (pro deo) qui vous assistera au tribunal. Un juge décidera alors si l'amende SAC était légale et qui était effectivement en faute.